

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 30 mai 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le trente mai deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (61) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX

**Excusés (7) :** Jean-Marc BERNARD, Colette VIOLLEAU, Pascale FERCHAUD, Dominique LENNE, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Philippe MOUILLER

**Pouvoirs (5) :** Pascale FERCHAUD à Marie JARRY, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUREAU, Isabelle PANNETIER à Karine PIED, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD

**Absents (11) :** Caroline BAUDOIN, Jacques BILLY, Thierry BOISSEAU, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BELLOUIN, Yolande SECHET

**Date de convocation :** Le 24-05-2017

**Secrétaire de séance :** Marie JARRY

<b>2</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	2
1.3.	Décisions du Président prises par délégation.....	2
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	2
<b>3</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1.	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
2.1.1.	Soutien au développement de la Société NOUN'ELECTRIC à Cerizay : avenant n°1 à la convention.....	3
2.1.2.	ZAE @lphaparc à Bressuire : sortie du domaine public d'une parcelle de terrain.....	4
2.2.	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> .....	<b>5</b>
2.2.1.	Route Nantes-Poitiers-Limoges : mobilisation en faveur de l'aménagement de la liaison routière et adhésion à l'association pour la promotion de cet axe.....	5
2.3.	<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>6</b>
2.3.1.	Travaux eaux pluviales : demandes de fonds de concours aux communes membres ..	6
2.3.2.	Marché "construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye-l'Abbesse : avenant n°1.....	8
2.3.3.	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire" travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales.....	9

2.3.4. "Marché de travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales 2015-2017" : avenant n°3 .....	10
<b>2.4. MILIEUX AQUATIQUES .....</b>	<b>11</b>
2.4.1. Marché "travaux d'aménagement du Lac de la Chaize à Bressuire et de l'Etang de Terves" : autorisation au Président à souscrire au marché.....	11
2.4.2. CTMA de l'Argenton 2018-2022 : demande de mise à enquête publique .....	12
2.4.3. Reméandrage de l'Ouin commune de La Petite Boissière : ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur .....	13
2.4.4. Organisation compétence "GEMAPI" sur le Bassin Versant de la Sèvre Nantaise .....	13
<b>2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>15</b>
2.5.1. Conservatoire de Musique : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et convention pour l'utilisation d'un piano avec l'association Cant'Amüs .....	15
2.5.2. Parc de Loisirs du Val de Scie - déclaration d'ouverture baignade : approbation du règlement intérieur et du POSS .....	16
2.5.3. Parc de Loisirs du Val de Scie : tarification de l'accès à la baignade .....	17
2.5.4. Partenariat avec l'Association Collines FM : convention d'objectifs et de moyens 2017-2019.....	18
<b>2.6. ACTION SOCIALE .....</b>	<b>19</b>
2.6.1. Acompte sur la subvention 2017 pour les associations "petite-enfance-enfance" .....	19
<b>2.7. FINANCES.....</b>	<b>21</b>
2.7.1. Budget Annexe Gestion des Déchets : amortissement de biens .....	21
2.7.2. Budget Principal : Décision Modificative n°1 .....	21
2.7.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°1 .....	23
<b>4 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....</b>	<b>23</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 25 avril 2017

### 1.2. Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau

Voir CR du Bureau Communautaire du 16 mai 2017

### 1.3. Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

### 2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 2.1.1. Soutien au développement de la Société NOUN'ELECTRIC à Cerizay : avenant n°1 à la convention

Délibération : DEL-CC-2017-089

ANNEXE : Avenant n°1 convention Noun Electric

*Commentaire : il s'agit de valider les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable de 50 000 euros attribuée à la société NOUN'ELECTRIC par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1, L1511-2, L1511-3 et R1511-17 relatifs aux aides économiques des collectivités et leurs établissements ;  
**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-26 du Conseil Communautaire du 23 février 2016 adoptant une avance remboursable forfaitaire de 50 000 euros ;  
**Vu** la demande écrite de Monsieur JAGUELIN, représentant la société NOUN'ELECTRIC, en date du 9 mai 2017.

**Considérant** le développement de la société NOUN'ELECTRIC et l'ensemble des efforts consentis par la société pour développer et pérenniser la fabrication de la « NOSMOKE » sur la ZAE de Longchamp à Cerizay (79140) ;

**Considérant** les 405 véhicules (dont essentiellement des « NOSMOKE ») déjà en commande ;

**Considérant** l'impact positif de ce développement sur l'emploi aussi bien au sein de la société NOUN'ELECTRIC que de la société CARTOL et les perspectives d'embauches liées à l'industrialisation de la fabrication des véhicules de la société NOUN'ELECTRIC sur le site de Cerizay ;

**Considérant** l'accord de partenariat signé avec Monsieur Yves DUPRAT, Président de la société DUPRAT DISTRIBUTION et distributeur exclusif de la NOSMOKE pour la France Métropolitaine.

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016, la Communauté d'Agglomération avait octroyé une avance remboursable de 50 000 euros à la société NOUN'ELECTRIC représentée par Monsieur Luc JAGUELIN son PDG. Cette avance devait être remboursée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2016 en 3 échéances comme suit :

- paiement de 3 échéances :	- 1 <sup>er</sup> octobre 2016 :	16 666 euros
	- 1 <sup>er</sup> novembre 2016 :	16 666 euros
	- 1 <sup>er</sup> décembre 2016 :	16 668 euros

Après de nombreuses relances de paiements des sommes dues (trésorerie de Bressuire, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) et réunions avec Monsieur JAGUELIN, par mail daté du 28 mars 2017, ce dernier a confirmé son impossibilité à rembourser la somme de 50 000 euros à très court terme.

Suite à la mise en place, par la trésorerie de Bressuire, d'une procédure de recouvrement des sommes dues par Monsieur JAGUELIN, deux temps d'échanges se sont tenus les 28 avril 2017 et 4 mai 2017 entre Messieurs Luc JAGUELIN, Jean-Michel BERNIER et Philippe BREMOND. Ces échanges ont permis de faire le point sur la situation financière et économique de la société NOUN'ELECTRIC implantée sur La zone d'activités économiques de Longchamp à Cerizay (recrutements, état des commercialisations des véhicules, état de la trésorerie...).

Lors de ces échanges, Monsieur Luc JAGUELIN a fait état des points suivants :

- de l'accord de partenariat signé avec Monsieur Yves DUPRAT, Président de la société DUPRAT DISTRIBUTION et distributeur exclusif de la NOSMOKE pour la France Métropolitaine ;

- du soutien de Monsieur Yves DUPRAT en termes d'achats des éléments nécessaires à la

fabrication de la NOSMOKE et de sa distribution ;

- de la production de la NOSMOKE à raison d'une voiture par jour pour le mois d'avril 2017 avec une montée en puissance à 30 puis 40 véhicules par mois à court terme ;
- du recrutement récent de 4 personnes supplémentaires portant le nombre de salariés de 8 à 12 au sein de la société NOUN'ELECTRIC ;
- de la mise en œuvre d'une augmentation du capital de la société de 1 Million d'euros.

**Considérant** les points mentionnés ci-dessus, Monsieur JAGUELIN sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un remboursement de la somme de 50 000 euros comme suit :

→ Paiement de 4 échéances de 5 000 euros chacune les :

- 1<sup>er</sup> juin 2017 : 5 000 euros
- 1<sup>er</sup> juillet 2017 : 5 000 euros
- 1<sup>er</sup> août 2017 : 5 000 euros
- 1<sup>er</sup> septembre 2017 : 5 000 euros

→ Paiement des 30 000 euros restant dus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

→ Toutefois, un remboursement anticipé de l'ensemble des 50 000 euros dus sera effectué dès la réalisation de l'augmentation de capital de la société de 1 Million d'euros.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de MODIFIER les modalités de remboursement de l'avance remboursable octroyée à la société NOUN'ELECTRIC par la délibération n°2016-026 susvisée, comme suit :**

- le remboursement de l'ensemble des 50 000 euros dus sera effectué par la société NOUN'ELECTRIC dès lors que l'augmentation de son capital de 1 Million d'euros sera effective ;
- dans le cas contraire, il sera procédé au paiement des échéances suivantes :
- paiement de 4 échéances de 5 000 euros chacune :
  - 1<sup>er</sup> juin 2017 : 5 000 euros
  - 1<sup>er</sup> juillet 2017 : 5 000 euros
  - 1<sup>er</sup> août 2017 : 5 000 euros
  - 1<sup>er</sup> septembre 2017 : 5 000 euros
- paiement des 30 000 euros restant dus avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 63 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.2. ZAE @lphaparc à Bressuire : sortie du domaine public d'une parcelle de terrain**

Délibération : DEL-CC-2017-090

*Commentaire : il s'agit de constater la désaffectation d'une parcelle de terrain sise ZAE @LPHAPARC - @lphasud à Bressuire et de procéder à son déclassement afin de la sortir du domaine public en vue de l'implantation de la société TPF.*

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Monsieur André TEMPEREAU, gérant de la société TPF aujourd'hui implantée sur la zone d'activités de la Tancherie à Boismé, souhaite déplacer l'ensemble de ses activités de travaux publics sur la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire.

Aussi, Monsieur TEMPEREAU s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération pour échanger les parcelles de terrains propriété de la collectivité cadastrées section 052 AT n°59 représentant une superficie de 1 982 m<sup>2</sup>, 052 AT n°60 représentant une superficie de 1 415 m<sup>2</sup>,  
CR CC 30 05 2017 VF.doc

ainsi qu'une emprise foncière de 662 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section 052 AT n°64, soit une superficie totale de 4 059 m<sup>2</sup>, avec une emprise foncière de 1 473 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section 052 AT n°62 d'une superficie de 9 810 m<sup>2</sup> dont il est propriétaire, avec versement par Monsieur TEMPEREAU d'une soulte de 12 000 euros HT au profit de la Communauté d'Agglomération.

Cette échange de terrains permettrait ainsi à Monsieur TEMPEREAU de bénéficier d'une emprise foncière de 12 396 m<sup>2</sup> sur la ZAE @LPHAPARC.

De son côté, la Communauté d'Agglomération deviendrait propriétaire d'une parcelle de 1 473 m<sup>2</sup> et percevrait une soulte de 12 000 euros HT.

Les modalités et conditions d'échange des parcelles de terrain entre la Communauté d'Agglomération et la société TPF décrites ci-dessus doivent faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire dans sa séance du 16 juin 2017.

Préalablement à cet échange de terrains, il est nécessaire de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section 052 AT n°64 représentant une emprise de 662 m<sup>2</sup>, conformément à l'extrait du plan cadastral et du plan de bornage et de division joints ; cette emprise foncière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la parcelle cadastrée section 052 AT n°64 et de procéder à son déclassement.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section 052 AT n°64 représentant une emprise de 662 m<sup>2</sup>, conformément à l'extrait du plan cadastral et du plan de bornage et de division joints ; cette emprise foncière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la parcelle cadastrée section 052 AT n°64 et de procéder à son déclassement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **2.2.1. Route Nantes-Poitiers-Limoges : mobilisation en faveur de l'aménagement de la liaison routière et adhésion à l'association pour la promotion de cet axe**

Délibération : DEL-CC-2017-091

*Commentaire : il s'agit d'affirmer la mobilisation des élus de l'agglomération en faveur de l'aménagement de la liaison routière « Bressuire-Poitiers-Limoges » et d'adhérer à « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » afin de poursuivre les actions de lobbying vis-à-vis des pouvoirs publics.*

**Vu** la délibération n°2017-022 du conseil communautaire du 21/12/2017 portant approbation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

**Considérant** que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 est opposable au 3 mai 2017 ;

L'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes – Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes – Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

M. AMIOT, Président de « l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager après les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route.

De plus, la Région évolue dans son approche vis à vis des liaisons routières structurantes.

La Communauté d'Agglomération doit élire un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de l'association.

#### **Membres :**

- Bertrand CHATAIGNER (titulaire)
- Erik BERNARD (suppléant)
  
- Premier tour de scrutin
  - Nombre de votants : 66
  - A déduire : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 66
  - Majorité absolue : 34
  - Abstentions : 0
- A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : 66 Pour

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'affirmer sa mobilisation en faveur de l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;**
- **d'adhérer à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;**
- **de désigner M. Bertrand CHATAIGNER comme membre titulaire et M. Erik BERNARD comme membre suppléant à cette association.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. ASSAINISSEMENT**

### **2.3.1. Travaux eaux pluviales : demandes de fonds de concours aux communes membres**

Délibération : DEL-CC-2017-092

*Commentaire : il s'agit de solliciter les communes de l'Absie, Bressuire, Cerizay, Courlay, Combrand, Faye-l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Largeasse, Le Breuil-Bernard, Le Pin, Mauléon, Moncoutant, Nueil-les-Aubiers, Saint-Amand sur Sèvre et Voulmentin, pour le versement de fonds de concours dans le cadre du projet relatif à des travaux « eaux pluviales ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution adopté par la délibération n°DEL-CC-2016-152 du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** que le règlement de fonds de concours susvisé a fixé la règle du taux maximum de 20% de participation aux travaux ;

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 20 % du montant des travaux (HT).

N°	COMMUNES	PROJETS 2017	Montant des travaux EP		Montant de fonds de concours sollicité (20%)	Reste à charge CA2B	
			HT	TTC			
1	L'ABSIE	rue de la République (du 2 au 92)	10 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	
2		rue de la Poste (du 2 au 99)	10 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	
3	G R A N D B R E S S U I R E	Beaulieu s/Bress	rue du Grand Logis	35 000,00 €	42 000,00 €	7 000,00 €	28 000,00 €
4		Bressuire ville	rue Lescure	34 716,75 €	41 660,10 €	6 943,35 €	27 773,40 €
5			rue du Calvaire	16 666,67 €	20 000,00 €	3 333,33 €	13 333,34 €
6			Bd de la République	37 500,00 €	45 000,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
7		Breuil-Chaussée	RD 175	6 666,67 €	8 000,00 €	1 333,33 €	5 333,34 €
8		Noirterre	Bassin d'orage	10 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
9			rue de l'Argentonnaire	15 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
10			RD 938 Ter	18 333,33 €	22 000,00 €	3 666,67 €	14 666,66 €
11		Terves	rue de l'Humelet	18 333,33 €	22 000,00 €	3 666,67 €	14 666,66 €
12		CERIZAY	tranche 3 av. G. de Gaulle	33 333,33 €	40 000,00 €	6 666,67 €	26 666,66 €
13			EP giratoire av de la Gare	16 666,67 €	20 000,00 €	3 333,33 €	13 333,34 €
14	Allée du Midi		3 333,33 €	4 000,00 €	666,67 €	2 666,66 €	
15	rue des Halles / allée du Midi		3 333,33 €	4 000,00 €	666,67 €	2 666,66 €	
16	COURLAY	rue de la Sablière/impasse de la Chapelle/ rue du Lavoir	8 333,33 €	10 000,00 €	1 666,67 €	6 666,66 €	
17		rue de la Sablière	41 666,67 €	50 000,00 €	8 333,33 €	33 333,34 €	
18	COMBRAND	rue des Jardins rue de Jouannet	33 333,33 €	40 000,00 €	6 666,67 €	26 666,66 €	

N°	COMMUNES	PROJETS 2017	Montant des travaux EP		Montant de fonds de	Reste à charge CA2B
19	FAYE L'ABBESSE	Av Jules Trinchot	66 666,67 €	80 000,00 €	13 333,33 €	53 333,34 €
20	LA FORET S/SEVRE	rue de Saint André	33 333,33 €	40 000,00 €	6 666,67 €	26 666,66 €
21		rue Barreau	38 333,33 €	46 000,00 €	7 666,67 €	30 666,66 €
22	LARGEASSE	rue de la République et place attenantes	33 333,33 €	40 000,00 €	6 666,67 €	26 666,66 €
23	LE BREUIL BERNARD	Extension EP	20 000,00 €	24 000,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €
24	LE PIN	rue des Cailloux tranche 2	36 666,67 €	44 000,00 €	7 333,33 €	29 333,34 €
25	MAULEON	rue des Remparts	4 166,67 €	5 000,00 €	833,33 €	3 333,34 €
		rue de tournerit	16 666,67 €	20 000,00 €	3 333,33 €	13 333,34 €
26		rue de Nantes	8 333,33 €	10 000,00 €	1 666,67 €	6 666,66 €
27	MONCOUTANT	Aménagement av. de Paris tranche 2	31 666,67 €	38 000,00 €	6 333,33 €	25 333,34 €
28	NUEIL LES AUBIERS	rue du Théâtre	50 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
29		Salle de la Ronde	66 666,67 €	80 000,00 €	13 333,33 €	53 333,34 €
30	SAINT AMAND SUR SÈVRE	Aménagement rue du Gros Chêne et place de l'Eglise tranche 3	33 333,33 €	40 000,00 €	6 666,67 €	26 666,66 €
31	VOULMENTIN	Aménagement trottoir lotissement St Louis	16 666,67 €	20 000,00 €	3 333,33 €	13 333,34 €
<b>TOTAL</b>			<b>691 383,41 €</b>	<b>829 660,10 €</b>	<b>138 276,69 €</b>	<b>553 106,72 €</b>

NB : Les projets ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de solliciter les communes de l'Absie, Bressuire, Cerizay, Courlay, Combrand, Faye-l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Largeasse, Le Breuil-Bernard, Le Pin, Mauléon, Moncoutant, Nueil-les-Aubiers, Saint Amand sur Sèvre et Voulmentin pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 20 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, Chapitre 13, opération n° 80321 ;
- de demander aux Conseils Municipaux des communes précédemment citées, de délibérer en concordance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. Marché "construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye-l'Abbesse : avenant n°1**

Délibération : DEL-CC-2017-093

Commentaire : il s'agit d'établir un avenant n°1 au marché de travaux concernant la « Construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye l'Abbesse ».

**Vu** l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-306 relative à l'attribution du marché « Construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye L'Abbesse » ;

**Considérant** la notification du marché en date du 6 janvier 2017 à l'entreprise FOURNIE et Cie pour un montant de 279 704,00 € HT ;

**Considérant** l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux en date du 3 mai 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'augmenter le montant initial du marché, afin d'intégrer la demande de l'architecte en charge du projet Hôpital Nord Deux-Sèvres, prescrivant la suppression des tourelles de ventilations de l'ouvrage initialement prévues en surélévation et de les intégrer dans des regards de type cours anglaises.

Afin d'intégrer ce changement, il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec le titulaire FOURNIE et Cie.

Le montant initial du marché est ainsi modifié :

	Montants € HT
Montant initial du marché	279 704,00 €
Montant avenant n°1	+ 8 189,00 €
<b>Montant du marché après avenant</b>	<b>287 893,00 €</b>

Soit une variation de + 2,93 % par rapport au montant initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'avenant n°1 du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif, nature 2315, opération 122 115.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.3. Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire" travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales**

Délibération : DEL-CC-2017-094

*Commentaire : il s'agit d'attribuer un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour les « Travaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales pour La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».*

**Vu** les articles 27; 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 10 avril 2017 ;

**Vu** l'avis de la Commission MAPA Travaux – Technique du 16 mai 2017.

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

Le projet concerne les travaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum. Il a été décidé que pour l'exécution des travaux, 3 opérateurs économiques seront retenus.

Ce marché fait l'objet d'un lot unique, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

La répartition des bons de commandes par titulaire se fera comme suit :

Classement des offres	Choix de la multi-attribution	montant annuel HT de la commande	
		Minimum	Maximum
Offre arrivée en 1 <sup>ère</sup> position	50 % du montant annuel de la commande	300 000 € HT	600 000 € HT
Offre arrivée en 2 <sup>ème</sup> position	30 % du montant annuel de la commande	180 000 € HT	360 000 € HT
Offre arrivée en 3 <sup>ème</sup> position	20 % du montant annuel de la commande	120 000 € HT	240 000 € HT
<b>Montant total HT annuel de la commande minimum et maximum</b>		<b>600 000 € HT</b>	<b>1 200 000 € HT</b>

NOTA : l'accord-cadre prévoit une variation de +/- 10% afin de prendre en compte la réalité de terrain.

Suite à la publication de cet accord-cadre, 8 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA Travaux du 16 mai 2017, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande aux trois entreprises suivantes :

- 50 % du montant annuel de la commande à l'**entreprise PELLETIER** située à CERIZAY -79 ;
- 30 % du montant annuel de la commande à l'**entreprise BOUCHET TP** située à YZERNAY – 49 ;
- 20 % du montant annuel de la commande à la **SARL TPF** située à BOISME - 79.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal (eaux pluviales), Section d'investissement – Opération n°80321 et sur le Budget Assainissement Collectif - Section d'investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.4. "Marché de travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales 2015-2017" : avenant n°3**

Délibération : DEL-CC-2017-095

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché à procédure adaptée concernant les « Travaux d'assainissement eaux-usées – eaux pluviales pour La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 attribuant le marché multi-attributaire aux trois entreprises suivantes : PELLETIER TP, ROY TP, et SGTP RACAUD ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2017 prenant acte du rachat de l'entreprise SGTP RACAUD par l'entreprise RACAUD TP ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 autorisant la prolongation de l'exécution du contrat jusqu'au 30 juin 2017 inclus, pour les trois attributaires du marché.

**Considérant** que l'entreprise RACAUD TP est devenue la société « MIGNE TP AQUITAINE » ;  
**Considérant** les documents produits par la société MIGNE TP AQUITAINE.

Afin d'intégrer ce changement de l'un des attributaires, il est nécessaire de prendre acte par avenant du transfert de tous les droits et obligations de l'entreprise RACAUD TP à la société MIGNE TP AQUITAINE.

Le montant initial du marché demeure inchangé. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'avenant de transfert n°3 au marché « Marché de travaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales pour La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais», tel que mentionné ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. MILIEUX AQUATIQUES**

### **2.4.1. Marché "travaux d'aménagement du Lac de la Chaize à Bressuire et de l'Étang de Terves" : autorisation au Président à souscrire au marché**

Délibération : DEL-CC-2017-096

*Commentaire : il s'agit de déléguer au Président l'attribution et la signature du marché « Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Étang de Terves » dont l'exécution est prévue pour la période fin août – début septembre 2017.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1 autorisant l'Assemblée délibérante à déléguer au Président la souscription d'un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

**Considérant** l'absence d'engagement de la procédure de passation du marché de travaux ;

Le marché « Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Étang de Terves » est en cours de finalisation par l'équipe du maître d'œuvre SICAA Etudes.

**Il comprend l'ensemble des fournitures et des travaux nécessaires à la restauration écologique du cours d'eau « Le Ton » aux abords du lac de la Chaize et de l'étang de Terves, détaillé comme suit :**

Lac de la Chaize :

- Terrassement du nouveau lit du Ton et annexes ;
- Mise en œuvre d'une couche d'armure au fond du cours d'eau ;
- Démolition des ouvrages existants ;
- Remblais et aménagement des abords de l'ancien lac ;
- Aménagements paysagers et circulations piétonnes.

Étang de Terves :

- Abattage, élagage, débroussaillage végétation sur berges ;
- Curage des sédiments et exportation d'une partie vers le lac de la Chaize ;
- Terrassement du nouveau lit du Ton du ruisseau du Bois Guillot ;
- Mise en œuvre d'une couche d'armure au fond des cours d'eau ;
- Démolition des ouvrages existants ;
- Création d'une digue avec matériaux en place ;
- Remblais et aménagement des abords de l'étang ;

- Pose d'ouvrages et réseaux associés (Vidange, déversoir, alimentation etc...);
- Aménagements paysagers et circulations piétonnes.

Les travaux sont estimés à 375 665 € HT, y compris la tranche optionnelle « Dévoiement Réseau EP Terves » d'un montant de 18 930 € HT.

Face à l'objectif de maintenir les délais prévisionnels (travaux prévus pendant la période fin août - début septembre 2017), il s'avère impossible d'attendre la tenue d'une prochaine assemblée délibérante pour attribuer ce marché (attribution prévue en juillet prochain).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la souscription de ce marché de travaux suite à mise en concurrence. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de septembre prochain.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la définition de l'étendue des travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Etang de Terves telle que définie ;**
- **de déléguer au Président la souscription au marché « Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Etang de Terves », conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. CTMA de l'Argenton 2018-2022 : demande de mise à enquête publique**

**Délibération : DEL-CC-2017-097**

*Commentaire : il s'agit de demander l'ouverture d'une procédure d'enquête publique pour le futur CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques) de l'Argenton 2018-2022.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-311 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 validant le programme du futur CTMA de l'Argenton pour la période 2018-2022 ;

La mise en œuvre de ce programme nécessite une procédure d'Autorisation Environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) conformément au Code de l'Environnement.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure sera assurée par l'Agglo2B, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

L'Agglo2B sera donc l'interlocuteur unique de cette procédure pour les services de l'Etat.

La procédure consiste à déposer 7 exemplaires du dossier d'Autorisation Environnementale/DIG à la Direction Départementale des Territoires et à demander l'ouverture d'une enquête publique.

Pour le déroulement de l'enquête publique, il est proposé que le siège de l'enquête soit fixé à Bressuire et qu'au moins 4 permanences soit réalisées dans les communes suivantes : Bressuire, Nueil les Aubiers, Argentonnay et Argenton l'Eglise.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de demander l'ouverture d'une enquête publique relative au futur CTMA de l'Argenton 2018-2022 et de lancer la procédure correspondante.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.4.3. Reméandrage de l'Ouin commune de La Petite Boissière : ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur

Délibération : DEL-CC-2017-098

*Commentaire : il s'agit de demander l'ouverture de l'enquête publique, dans le cadre du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, pour les travaux de reméandrage de l'Ouin sur la commune de La Petite Boissière, et de demander la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.*

L'étude préalable au reméandrage de l'Ouin s'est récemment terminée, menée par le Cabinet SEGI de Clisson.

Cette étude a permis de définir les travaux à réaliser sur le site de la Bertaudière à La Petite Boissière. Il s'agit de travaux de restauration hydro morphologique sur une section recalibrée de l'Ouin. La nature des aménagements prévus :

- Travaux d'abattage, de dessouchage et de broyage,
- Travaux de terrassement (délais, remblais),
- Travaux de reprofilage du lit mineur,
- Travaux de recharge granulométrique de fond de lit,
- Travaux d'enrochement,
- Travaux de remise en état (ensemencement, clôtures et plantations).

Le dossier réglementaire a été déposé à la Direction Départementale des Territoires en mai 2017.

Dans la mesure où les travaux envisagés sont soumis à la Loi sur l'Eau, leur réalisation requiert des procédures d'Autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général. Ces procédures nécessitent donc l'ouverture d'une enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur, qui formulera un avis sur le projet, dont le Préfet tiendra compte pour prendre sa décision.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de demander l'ouverture de l'enquête publique ;**
- **de demander la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.4.4. Organisation compétence "GEMAPI" sur le Bassin Versant de la Sèvre Nantaise

Délibération : DEL-CC-2017-099

*Commentaire : il s'agit de choisir le scénario de mise en œuvre de la compétence obligatoire « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) sur le bassin de la Sèvre Nantaise.*

**Vu** la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendant obligatoire au 1er janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment la compétence « 1.5 gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau, dans les

conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-032 du Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant organisation de la compétence optionnelle « Gestion des milieux aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau » prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

### **1) Organisation actuelle de la compétence gestion des milieux aquatiques**

L'organisation actuelle de la compétence « *gestion des Milieux Aquatiques destinée à assurer l'entretien des cours d'eau* » prise par la Communauté d'Agglomération lui permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et d'harmoniser les pratiques et le fonctionnement de la gestion des rivières entre le bassin de la Sèvre Nantaise et le bassin du Thouet.

### **2) La compétence « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations**

La compétence GEMAPI comprend 4 missions obligatoires qui concernent la maîtrise d'ouvrage des travaux et la coordination à l'échelle du Bassin Versant, ainsi que 8 missions facultatives.

Mission obligatoires :

- ✓ « 1°-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- ✓ « 2°- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau » ;
- ✓ « 5°- la défense contre les inondations et contre la mer » ;
- ✓ « 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Mission facultatives :

- ✓ 3° L'approvisionnement en eau (tous usages);
- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- ✓ 6° La lutte contre la pollution ;
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La loi susvisée opère au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

### **3) Présentation des scénarios de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre nantaise et au sein de L'EPTB**

#### **3.1 Présentation de l'EPTB - Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise**

L'EPTB est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin de la Sèvre Nantaise, il assure la coordination de la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de ce bassin. L'EPTB réalise, pour le compte de l'Agglo2B, l'assistance technique et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Dans le cadre d'une étude d'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise, l'EPTB a proposé 3 scénarios d'organisation.

#### **3.2 Scénario 1 : Adhésion des EPCI à fiscalité propre aux Syndicats de rivière**

Ce scénario favorise l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI par les syndicats de rivière, dont le périmètre serait modifié, et renforce l'EPTB dans ses rôles de coordination et de pilotage de la gestion des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Dans ce scénario, l'Agglo2B devrait adhérer à un de ces syndicats de rivière, qui adhérerait ensuite à l'EPTB.

L'Agglo2B ne serait plus dans la gouvernance de l'EPTB et n'assurerait plus la maîtrise d'ouvrage des travaux.

### **3.3 Scénario 2 : Exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre et par l'EPTB**

Ce scénario vise l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, sous la coordination et l'ingénierie de l'EPTB. Dans ce cadre, les EPCI conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dans ce scénario, l'Agglo2B continuerait d'exercer les compétences liées aux missions 2 et 8 de la GEMAPI. Ces missions concernent essentiellement les travaux d'aménagement sur les rivières et de restauration des sites (situation actuelle avec convention de partenariat avec l'EPTB pour l'assistance technique).

Les missions 1 et 5, correspondant principalement à la coordination des actions à l'échelle du bassin de la Sèvre Nantaise, seraient exercées par l'EPTB.

Dans ce scénario, l'Agglo2B continuerait d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les rivières, les programmes étant votés par le Conseil Communautaire.

### **3.4 Scénario 3 : Transfert complet de la compétence GEMAPI à l'EPTB**

Ce scénario vise l'exercice complet de la compétence GEMAPI par l'EPTB.

Dans ce cas de figure, L'Agglo2B transférerait l'ensemble des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques à l'EPTB et n'assurerait plus la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les programmes de travaux et les actions sur les cours d'eau seraient votés par le comité syndical de l'EPTB.

L'EPTB propose une variante à ce scénario, qui consiste à établir une convention de délégation avec l'Agglomération pour la mission 8 de la GEMAPI (protection et restauration des sites), afin de permettre un partage de l'action entre l'EPTB et l'Agglomération sur cette mission.

#### **4) Propositions de la commission « gestion des milieux aquatiques/développement durable » et du PVP**

A l'issue des débats sur les 3 scénarios d'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise lors des réunions des 15 et 28 mars 2017, la commission *Gestion des Milieux Aquatiques/Développement Durable*, et le PVP, il est **proposé d'adopter le scénario n°2** donnant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'Agglo2B, la coordination à l'échelle du bassin de la Sèvre Nantaise étant assurée par l'EPTB.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de statuer sur l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sèvre Nantaise et d'adopter le scénario n°2 tel que présenté.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

### **2.5.1. Conservatoire de Musique : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens et convention pour l'utilisation d'un piano avec l'association Cant'Amüs**

Délibération : DEL-CC-2017-100

ANNEXE : Convention Piano Cant'Amüs

ANNEXE : Convention Cant'Amüs 2017

*Commentaire : il s'agit de proposer le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association Cant'Amüs arrivée à expiration le 15 mai 2017, ainsi qu'une convention d'utilisation du piano de l'Association.*

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C-03-2014-35 en date du 18 mars 2014 ;

La Communauté d'Agglomération avait signé en 2014 une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association Cant'Amüs, prenant ainsi le relais du soutien accordé par la Communauté de Communes de l'Argentonnois depuis 2009. Celle-ci étant arrivée à expiration le 15 mai 2017, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Les engagements des deux parties sont les suivants :

- l'Association Cant'Amüs s'engage à animer dans une limite de 5 rendez-vous par an, des sites du territoire du Bocage Bressuirais lors de manifestations culturelles. Ces animations seront organisées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à accueillir les répétitions de la Chorale Cant'Amüs dans les locaux du Conservatoire de Musique à Argentonay.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération attribue une subvention annuelle, dont le montant pour 2017 est de 2 000 €.

Une deuxième convention organise pour trois ans les modalités d'utilisation à titre gracieux par le Conservatoire de Musique, du piano propriété de l'association Cant'Amüs, installé dans les locaux du Conservatoire à Argentonay. En contrepartie de son usage pour les cours, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engagerait à prendre en charge une fois par an les frais d'accord de l'instrument, ainsi que 50 % des frais d'entretien et de réparation après validation par les 2 parties de la nécessité des travaux et du devis correspondant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les dispositions ci-dessus présentées et portées dans les conventions annexées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de l'Agglomération au compte 6574.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5.2. Parc de Loisirs du Val de Scie - déclaration d'ouverture baignade : approbation du règlement intérieur et du POSS**

Délibération : DEL-CC-2017-101

ANNEXE : POSS Baignade biologique vallée de la Scie

ANNEXE : Déclaration d'ouverture baignade Vallée de la Scie

ANNEXE : Règlement intérieur Baignade biologique Vallée de la Scie

*Commentaire : il s'agit d'approuver le Règlement Intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade du Parc de Loisirs du Val de Scie.*

La baignade naturelle du Parc de loisirs du Val de Scie est un nouvel équipement de baignade ouvert au public en 2017.

L'ouverture de la baignade du Parc de Loisirs du Val de Scie est ainsi prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il présente la particularité d'une baignade de type biologique en raison du traitement de l'eau suivant la méthode de filtration naturelle de l'eau par les plantes (bassin de phragmites avec circulation de l'eau en circuit fermé).

L'eau n'est donc ni désinfectée, ni désinfectante au sens strict des règles sanitaires propres aux piscines classiques, néanmoins la sécurité sanitaire est assurée conformément aux règles et normes édictées par l'ANSES (ex AFSSET).

Le règlement intérieur du fonctionnement de la baignade et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) sont des documents obligatoires au dossier de déclaration d'ouverture de la baignade.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de procéder aux instructions nécessaires à l'ouverture de la baignade du Parc de loisirs du Val de Scie et d'autoriser le Président à procéder aux demandes d'autorisation correspondantes ;**
- **d'approuver le règlement intérieur de la baignade du Parc de loisirs du Val de Scie tel que présenté en annexe ;**
- **d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la baignade du Parc de loisirs du Val de Scie tel que présenté en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Arrivée à 19h54 : Yolande Séchet.**

### **2.5.3. Parc de Loisirs du Val de Scie : tarification de l'accès à la baignade**

**Délibération : DEL-CC-2017-102**

*Commentaire : il s'agit d'approuver les tarifs pour accéder à la baignade du Parc de Loisirs de Val de Scie.*

**Vu** l'avis de la Commission « Politiques sportives – Espaces aquatiques » en date du 3 mai 2017 ;

L'ouverture de la baignade du Parc de Loisirs du Val de Scie est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il convient alors d'approuver les tarifs proposés par la commission « Politique sportives – Espaces aquatiques » pour accéder à la baignade.

<b>Publics ciblés</b>	<b>Tarifs</b>
Enfant de -3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 17 ans	2 €
Demandeurs d'emploi, étudiant (tarif réduit)	3 €
Adulte	4 €
Groupe (centres de loisirs,...)	1,50 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus ;**
- **d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.5.4. Partenariat avec l'Association Collines FM : convention d'objectifs et de moyens 2017-2019**

Délibération : DEL-CC-2017-103

**ANNEXE : Convention Collines 2017-2019**

*Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association Collines FM pour 3 ans sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens 2017-2019.*

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la demande de l'association Collines FM en date du 12 janvier 2017 ;

**Considérant** le rôle de l'association Collines FM, qui est la radio locale du Bocage, dans la diffusion des informations concernant les actions et animations de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et dans la promotion du territoire par la mise en valeur de ses forces vives ;

Le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe établit pour 3 ans l'appui à l'association Collines FM pour la mise en œuvre de son programme d'actions :

- La programmation de « COLLINES LA RADIO » fait une large place à l'information locale sous la forme de flashes et de journaux d'information, magazines, débats, émissions spéciales en fonction de l'actualité économique, sociale et culturelle de sa zone de diffusion,
- La réalisation d'émissions thématiques sur des sujets très divers : culture, emploi, santé, faits de société, etc...,
- Le soutien technique, voire l'animation de colloques aux associations qui en expriment le besoin sur une action ponctuelle, en fonction de ses disponibilités,
- La participation à des projets en fonction de ses possibilités (ex : table ronde, encadrement d'atelier radio, etc...).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités de la convention d'objectifs et de moyens, présentée en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal chapitre 65.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. ACTION SOCIALE

### 2.6.1. Acompte sur la subvention 2017 pour les associations "petite-enfance-enfance"

Délibération : DEL-CC-2017-104

Commentaire : il s'agit d'attribuer le versement d'un acompte de la subvention 2017 aux associations « Petite-Enfance – Enfance ».

**Vu** les délibérations n° DEL-CC-2016-322 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 et n° DEL-CC-2017-011 du conseil communautaire du 24 janvier 2017 relatives au versement d'acomptes anticipés aux associations petite enfance - enfance dans le cadre de l'attribution 2017 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2017-085 du Conseil Communautaire du 25 avril relative au versement de l'acompte anticipé de juin au CSC de Mauléon dans la cadre de l'attribution 2017.

La compétence petite enfance-enfance est en partie assurée sur le territoire de l'agglomération par des prestataires associatifs.

Certaines associations « petite enfance – enfance » du territoire ont bénéficié d'un acompte anticipé à leur demande, en janvier 2017, dans le cadre de l'attribution des subventions 2017.

D'autres n'ont pas sollicité de versement en janvier.

Un autre versement est prévu en octobre 2017 et le solde en février 2018.

	Acompte anticipé	1 <sup>er</sup> acompte	2 <sup>e</sup> acompte	solde
<b>Période</b>	janv-17	juin-17	oct-17	févr-18
<b>Montant</b>	de 20 % à 40 % (suivant la demande des associations)	de 30 % à 70 % maximum (suivant le montant attribué précédemment)		

Il s'agit maintenant d'effectuer le versement à toutes ces associations de l'acompte de juin :

Association	Commune	Subvention 2016	Montant en % de l'acompte par rapport à l'attribution 2016	Acompte subvention 2017 (mandaté le 25/01/2017)	Montant en % de l'acompte par rapport à l'attribution 2016	Acompte subvention 2017 (à mandater en juin 2017)
<b>Familles Rurales</b>	Nueil-Les-Aubiers	244 590,00 €	40 %	97 836,00 €	30%	73 377 €
<b>Familles Rurales</b>	Cirières / Brétignolles	21 111,00 €	30 %	6 333,00 €	40%	8 444 €
<b>Familles Rurales</b>	Le Pin	68 814,00 €	40 %	27 526,00 €	30%	20 644 €
<b>Familles Rurales</b>	La Forêt Sur Sèvre	93 640,00 €	40 %	37 456,00 €	30%	28 092 €
<b>Centre Socio-Culturel</b>	Mauléonais	441 245,00 €	40 %	176 498,00 €	30%	Rappel pour information 132 373,50 €

Association	Commune	Subvention 2016	Montant en % de l'acompte par rapport à l'attribution 2016	Acompte subvention 2017 (mandaté le 25/01/2017)	Montant en % de l'acompte par rapport à l'attribution 2016	Acompte subvention 2017 (à mandater en juin 2017)
						versement en 2 fois prévu par DEL-CC-2017-085 : ->15% déjà versé en avril : 66 186,75 € -> 15% à verser en juin : 66 186,75 €
Familles Rurales	Breuil-Chaussée	15 930,00 €	20 %	3 186,00 €	50 %	7 965 €
Familles Rurales	Chiché	21 390,00 €	40 %	8 556,00 €	30 %	6 417 €
Familles Rurales	Faye L'Abbesse	15 500,00 €	40 %	6 200,00 €	30 %	4 650 €
Familles Rurales	Argenton-Les-Vallées	39 693,00 €	40 %	15 877,00 €	30 %	11 908 €
AECB	Bressuire	(1 200,00€ pour 2014 – 2015 et 2016) soit 3 600,00€	40 %	480,00 €	30 %	360 €
Centre Socio-Culturel	Nueil-Les-Aubiers	67 100,00 €	40 %	26 840,00 €	30 %	20 130 €
Centre Socio-Culturel	Cerizay	106 220,00 €	forfait	20 000,00 €	forfait	20 000 €
Familles Rurales	Combrand	9 500,00 €			70 %	6 650 €
Centre Socio-Culturel	Bressuire	60 189,00 €			70 %	42 132 €
Familles Rurales	Noirterre	2 450,00 €			70 %	1 715 €
Familles Rurales	Terves	6 499,00 €			70 %	4 549 €
Familles Rurales	Courlay	5 580,00 €			70 %	3 906 €
Familles Rurales	Voulmentin	25 575,00 €			70 %	17 903 €
Familles Rurales	St Maurice	2 000,00 €			70 %	1 400 €
Familles Rurales	St Sauveur	2 500,00 €			70 %	1 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 253 126,00 €</b>		<b>426 788,00€</b>		<b>281 992,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution des acomptes aux associations *Petite enfance – Enfance* tels que présentés, pour un versement en juin 2017 d'un montant total de 281 992,00 € ;
- d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7. FINANCES

### 2.7.1. Budget Annexe Gestion des Déchets : amortissement de biens

Délibération : DEL-CC-2017-105

Commentaire : il s'agit de compléter la délibération DEL-CC-07-2014-10 du 8 juillet 2014 concernant les durées d'amortissement des biens.

**Considérant** les biens transférés par le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais (SMPT) ;  
**Considérant** les biens inscrits à l'article 2148 « construction sur sol d'autrui, autres constructions » correspondant à des travaux de terrassement ;  
**Considérant** que le SMPT n'amortissait pas ces biens.

Sur la demande du Trésorier, il convient :

- d'amortir les biens référencés dans la liste ci-dessous, et de fixer leur durée d'amortissement à 10 ans.

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	VNC au : 01/01/2017
- Article : 2148		
DEC2009D0074	AMENAGEMENT DES POINT DE REGROUPEMENT	398,50
DEC2010D0050	AMENAGEMENT DES POINTS DE REGROUPEMENT	361,25
DEC2011D0053	TERRASSEMENT EN BICOUCHE ULCOT	2 267,14
DEC2011D0054	TERRASSEMENT PLATEFORMES BUS	1 129,17
DEC2011D0055	TERRASSEMENT PLATEFORME PLAT	1 528,42
DEC2011D0056	TERRASSEMENT EN BICOUCHE	7 891,82
DEC2011D0057	FOURNITURE ET POSE BUSE	181,53
DEC2012D0048	PLATEFORMES DE COLLECTE	15 318,84
DEC2013D0038	AMENAGEMENT POINT DE REGROUPEMENT	566,92
		29 643,59

- de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour tous les nouveaux biens inscrits à l'article 2148.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la durée d'amortissement présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Départ à 20h06 : Anne-Marie Reveau.**

### 2.7.2. Budget Principal : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2017-106

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de pouvoir prendre en compte :  
En fonctionnement : des annulations de titres sur exercices antérieurs  
En investissement : des avenants sur l'opération Centre Aqualudique Aquadel Cerizay.

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Crèche Calinous Moncoutant : régularisations de factures familles 2016					
67	673	64	Titres annulés sur exercices antérieurs	160,00 €	210,00 €
011	6226	64	Honoraires	- 160,00 €	40,00 €
Crèche Pirouette Bressuire : régularisations de factures famille 2016					
67	673	64	Titres annulés sur exercices antérieurs	900,00 €	950,00 €
011	60623	64	Alimentation	- 900,00 €	16 100,00 €
Crèche Chamaille Bressuire : régularisations de factures famille 2016					
67	673	64	Titres annulés sur exercices antérieurs	50,00 €	100,00 €
011	60623	64	Alimentation	- 50,00 €	6 750,00 €
Sport : régularisation sur titres antérieurs piscine à annuler					
67	673	413	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 480,00 €	1 580,00 €
62	6283	413	Frais de nettoyages des locaux	- 380,00 €	2 220,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 100,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Sport : régularisation sur titres antérieurs piscine à annuler					
74	7473	413	Subvention du Conseil Départemental	1 100,00 €	9 600,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 480,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Sport : prise en compte des avenants de l'agrandissement du Centre Aqualudique Aquadel Cerizay					
00105	2313	413	Aquadel Cerizay	31 800,00 €	434 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>31 800,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Sport : prise en compte des avenants de l'agrandissement du Centre Aqualudique Aquadel Cerizay					
16	1641	01	Emprunt	31 800,00 €	5 372 040,61 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>31 800,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2017-107

Commentaire : il s'agit de modifier le Budget afin d'intégrer le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) omis lors du vote du BP 2017.

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Prise en compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé				
00099	2315	Divers travaux	243 070,77 €	1 578 070,77 €
020	020	Dépenses imprévues	240 000,00 €	240 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>483 070,77 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Prise en compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé				
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	614 587,77 €	614 587,77 €
16	1641	Emprunt	- 131 517,00 €	550 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>483 070,77 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 20h15.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Marie JARRY,